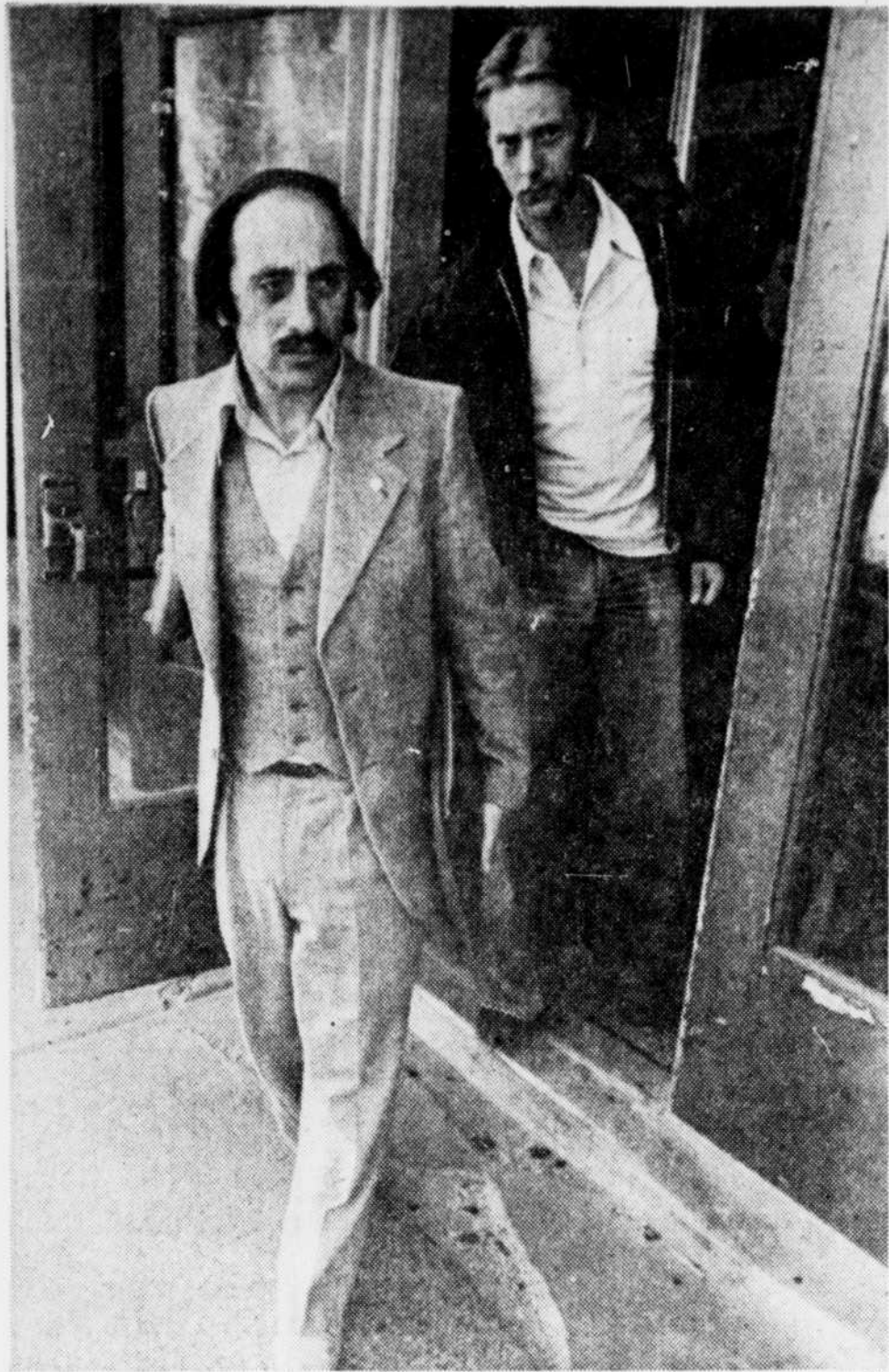


# Les postiers d'Ottawa de retour au travail



HALIFAX (PC) — Un dirigeant de la Canadian Union of Postal Workers (CUPW), Syndicat canadien des postiers, a déclaré hier que la fin de la grève des postiers d'Ottawa "ne constitue pas une reddition des membres".

M. Jean-Claude Parrot, vice-président du syndicat, a ajouté que le local d'Ottawa pouvait bien obéir à une injonction intérimaire de retour au travail en sachant que le syndicat tout entier est prêt à l'appuyer au besoin en déclenchant une grève nationale.

"Ce n'est que temporaire", a dit M. Parrot en parlant de l'injonction de retour au travail émise mercredi par M. le juge Hugh Gibson, de la Cour fédérale.

Les trieurs du courrier et les postiers du local d'Ottawa, qui compte 1,600 membres, sont retournés au tra-

vail hier après avoir voté en faveur de l'obéissance à l'injonction qui expire le 22 août.

Le juge a déclaré qu'il avait accordé l'injonction afin de protéger l'intérêt public en attendant que le local et le ministère des Postes s'expliquent devant un tribunal, le 22 août.

Le personnel d'Ottawa avait débrayé pour protester contre l'emploi d'occasionnels non syndiqués par le ministère des Postes.

Les délégués à un congrès national d'orientation du syndicat ont voté mercredi une résolution d'urgence pour approuver les postiers d'Ottawa.

### Grève générale?

Ils ont également autorisé les dirigeants du syndicat à ordonner une grève nationale. Le syndicat entend ne pas renouveler sa convention

collective à moins que le gouvernement consente à annuler toutes mesures disciplinaires contre des syndiqués de la Poste.

Le mandat de grève sera exécuté (ou non) par de nouveaux dirigeants; les élections devaient avoir lieu hier soir mais pouvaient être retardées si l'on n'en avait pas fini avec d'autres affaires.

Les délégués ont passé la soirée d'hier et la journée de jeudi à discuter de changements à la constitution et il restait à discuter plusieurs résolutions.

Bien que le dernier contrat collectif soit expiré depuis le 30 juin, le syndicat ne peut encore faire légalement la grève; si le désaccord persiste avec le ministère des Postes, il doit y avoir recours à la conciliation.

Les seules négociations ont duré une heure. Le syndicat

les a rompues en disant que le gouvernement intervenait dans les affaires syndicales en interdisant la distribution de "littérature" durant les périodes de repos au bureau de poste.

Les griefs syndicaux sont étudiés par la commission des relations ouvrières de la fonction publique, qui a ajourné ses audiences à septembre. La commission étudie aussi une contre-accusation de la Poste que le syndicat négocie de mauvaise foi.

### Les salaires

Les changements technologiques et l'emploi d'occasionnels non syndiqués sont des sujets de désaccord entre le ministère et le syndicat. Ce dernier soutient que le ministère viole le contrat puis, punit les employés qui luttent pour son respect.

Le ministère nie ces alléga-

tions et M. Jean-Jacques Blais, le ministre, accuse le syndicat de recourir à des tactiques du XIXe siècle.

Les dirigeants de la CUPW se disent forcés par l'employeur d'adopter une ligne dure et le ministre rétorque que ses relations sont relativement faciles avec les autres syndicats comme celui des facteurs.

Les délégués au congrès de la CUPW ont voté plus tôt cette semaine contre une proposition de fusion avec le syndicat plus modéré des facteurs; ceux-ci, à Ottawa, ont franchi les lignes de piquetage pendant la grève sauvage.

Les audiences de conciliation entre la Poste et les facteurs doivent commencer dimanche à Ottawa. Toutes les questions non monétaires sont réglées mais on résolu encore les hausses de sal

## La survie de Domtar à East Angus est entre les mains des syndiqués

par Fortunat MARCOUX du bureau du Soleil

THETFORD MINES — Les 570 employés de l'usine de papier d'emballage de Domtar Ltée, à East Angus, près de Sherbrooke, se prononcèrent, dimanche, pour l'acceptation ou le rejet des "conditions" imposées par l'employeur pour retarder la fermeture des installations laquelle est toujours prévue pour, au plus tard, le 30 septembre.

L'exécutif du syndicat (CSN) se réunira samedi pour étudier la proposition de la compagnie et décider de l'opportunité de faire une

recommandation quelconque aux syndiqués.

### Des sacrifices

La société a fait part de ses conditions dans une lettre envoyée à chacun des ouvriers. Les exigences sont sévères et imposent de lourds sacrifices aux travailleurs.

La compagnie est prête à reconsidérer sa décision aux conditions suivantes:

- a) Une mise à pied de 100 employés qui serait effectuée le 30 septembre. Cette mesure est jugée essentielle pour réduire le coût de production et ainsi accroître la rentabilité de l'usine.

- b) La conclusion, avant le 15 août 1977, d'un nouveau contrat de travail prévoyant le gel des salaires et autres bénéfices jusqu'à la fin de l'entente fixée au 1er septembre 1978. Les syndiqués devront aussi renoncer à des droits que leur accordé la convention actuelle, tels le boni de \$0.15 l'heure quand il y a production sept jours par semaine, le salaire garanti pour quatorze semaines à venir, réduction de la semaine de travail de 40 à 37 1/2 heures quand l'usine fonctionne pendant 90 jours consécutifs.

- c) L'appui du syndicat dans

ses démarches auprès du gouvernement québécois pour obtenir un moratoire concernant l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation pour la protection de l'environnement.

Au surcroît, même si ces conditions étaient acceptées, la Domtar ne peut garantir la durée de la survie de l'usine, ni la mise en oeuvre d'un programme d'investissement en vue de moderniser les installations désuètes. Cependant, en cas de fermeture, la compagnie est prête à donner un préavis de 30 jours.

Par ailleurs, le président

du comité pour la survie de l'usine, M. Claude Turcotte, a accueilli avec satisfaction l'annonce du ministre des Terres et Forêts Yves Bérubé, de reporter au 27 septembre les audiences de la commission parlementaire sur l'industrie québécoise des pâtes et papiers. "Ce délai nous permettra d'étoffer notre mémoire, particulièrement dans les chapitres traitant de la mise en marché et des conséquences économiques qu'entraînerait la fermeture de l'usine pour notre région", a-t-il précisé. Initialement, la commission parlementaire devait siéger à compter du 30 août.

## Solution proposée pour la retraite des enseignants religieux ou ex-religieux

par Jean MARTEL

Le comité ad hoc constitué pour mettre fin à l'injustice dont sont victimes des ex-religieux et religieux enseignants en ce qui concerne leur retraite a remis son rapport au ministre de la Fonction publique, M. Denis de Belleval, et lui a soumis plusieurs solutions et recommandations.

Il est une de ces solutions que le comité privilégie et qui, si elle était adoptée par le gouvernement ainsi que d'autres recommandations connexes, pourrait constituer un règlement satisfaisant du problème de la retraite de ce groupe de personnes.

La solution préconisée consiste, une fois que ces enseignants religieux et ex-religieux auront opté pour le Régime de retraite des employés du gouvernement et acheté les années donnant droit à un crédit de rente, à leur accorder un crédit de rente additionnel, lequel est égal à 1% du traitement au 30 juin 1973. A ceux qui sont déjà à la retraite, un crédit de rente annuel équivalant à \$140 par année multiplié par le nombre d'années de service serait accordé sous forme de rente viagère.

Les coûts à assumer par le gouvernement seraient de l'ordre de \$145 millions. Ce montant s'étendrait jusqu'à l'an 2000 et même 2010, puisqu'il s'agit d'un groupe bien précis de personnes (soit 15,000 au maximum). En outre, comme ces hommes et femmes devraient racheter

des années, les montants qu'ils verseraient serviraient au gouvernement à financer ces \$145 millions.

D'autre part, dans ces recommandations, le comité fait remarquer que ce montant de \$145 millions serait augmenté de \$31 millions si le gouvernement permettait à ce groupe d'enseignants religieux et ex-religieux laicisés de prendre leur retraite à 60 ans au lieu de 65 ans. Fait à noter, les enseignants laïcs peuvent prendre leur retraite à 55 ans.

Le comité a aussi retenu comme critère que le montant des revenus des enseignants religieux ou ex-religieux à l'âge de la retraite devait être comparable à ce que reçoivent les enseignants laïcs qui prendraient leur retraite à la même date.

### Points soulevés

Dans un appendice du rapport, le comité fait état de certaines situations que vivent des enseignants et qui devraient être corrigées, mais sur lesquelles son mandat ne lui permettait pas de se pencher.

Tel est le cas des enseignants religieux laicisés avant le 1er juillet 1965 qui seront désavantagés par rapport à ceux qui l'ont été après le 10 juin 1965. Tel est le cas aussi des enseignants laïcs de certaines institutions privées qui ne participaient pas au fonds de pension des fonctionnaires de l'enseignement.

Le comité fait état aussi des Québécois qui ont enseigné à l'étranger du pays. Leurs années d'enseignement ne leur sont pas comptées, puisque la huitième partie de la loi de l'instruction publique ne permet à personne de faire compter cet enseignement.

### Optimisme

Le comité qui a étudié le problème de la retraite des enseignants religieux et ex-religieux était dirigé par M. Guy Monfette, directeur général de la Commission administrative du régime de retraite. Il était composé d'autres fonctionnaires de la commission, de fonctionnaires du ministère de l'Éducation, de représentants de l'Association des enseignants religieux et ex-enseignants religieux, de l'Association des religieux enseignants et de la Conférence religieuse canadienne.

C'est en octobre 1976 que le gouvernement libéral a mis sur pied ce comité pour trouver une solution aux difficultés auxquelles les personnes concernées faisaient face au moment de leur retraite. Le gouvernement péquiste, constatant lui aussi l'injustice que subissaient ces gens, a maintenu le comité.

C'est avec optimisme maintenant que les enseignants religieux et ex-religieux attendent que le gouvernement mette en oeuvre la solution proposée ainsi que les autres recommandations du rapport.

## Camions à incendie Pierreville: subvention fédérale de \$118,000

MONTREAL (PC) — Malgré une grève qui dure depuis mai 1976, la compagnie Camions à incendie Pierreville Ltée a reçu une subvention de \$118,000 d'Ottawa, via le ministère de l'Expansion économique et régionale (MEER), permettant de créer 30 nouveaux emplois.

Dans un communiqué émis hier par le MEER, on apprend que l'usine de St-François-du-Lac est la deuxième bénéficiaire d'un montant total de \$368,000 qui a été réparti entre neuf entreprises québécoises.

Le texte en provenance des bureaux montréalais du MEER ne fait pas mention du conflit de travail, dont on n'impose pas la fin pour que la compagnie puisse toucher la subvention.

Le MEER avait déjà été fortement critiqué par rapport au conflit de la United Aircraft. On avait alors reproché au gouvernement de ne pas retirer des subventions échelonnées sur plusieurs années et qui avaient été accordées à la compagnie de Longueuil avant le dé-

clenchement de la longue grève.

Il semble cependant que l'obtention d'une subvention par une compagnie au cours d'un conflit constituerait un précédent.

La nouvelle étonne d'autant plus que l'usine de St-François-du-Lac est voisine d'une autre usine de camions à incendie, située à Pierreville, où on a dû faire 50 mises à pied au début de l'hiver parce qu'on manquait de contrats.

# LA LOTO CANADA D'ÉTÉ EST ARRIVÉE!

### Achetez vite, vous pourriez gagner 2 fois!

Seulement les premiers billets de la Loto Canada d'été sont des billets EXTRA+. Ils vous permettent de participer au tirage de 25 prix spéciaux de \$100 000 en plus de 12 prix de \$1 million. Jusqu'à 150 000 prix à gagner.

Faites vite! Quantité limitée.



Avec vous, nous participons aux Jeux du Canada.

# \$ MILLION Loto Canada



l'est du québec le québec régional le québec métropolitain

# dans nos régions

a.h.

## Lauzon et La Malbaie: la rémunération des édiles sera augmentée

Les contribuables de deux municipalités, une dans le comté de Lévis et l'autre dans le comté de Charlevoix, ont nettement démontré qu'ils favorisaient l'adoption d'un règlement pour la hausse de la rémunération des édiles sans qu'il soit acheminé vers la voie démocratique d'un référendum.

Dans une période de deux jours, l'opposition au règlement a été exprimée dans une moyenne de deux pour cent à Lauzon et de 3.12 pour cent à La Malbaie.

Sur la rive sud, le gérant de l'hôtel de ville de Lauzon, M. Michel Bernier, n'a enregistré le nom que d'un seul opposant dans la journée de mercredi et les noms de sept autres opposants

hier, pour un total de 8 opposants, alors que le nombre requis pour obtenir le décret d'un référendum était au-delà de 400.

En conséquence, le règlement 657 qui sera adopté prochainement permettra au maire de recevoir une rémunération haussée de \$0.40 à \$0.57 par habitant en 1977, tandis que le taux d'augmentation pour les conseillers passera de \$0.13 à \$0.19. La municipalité compte 13,100 habitants.

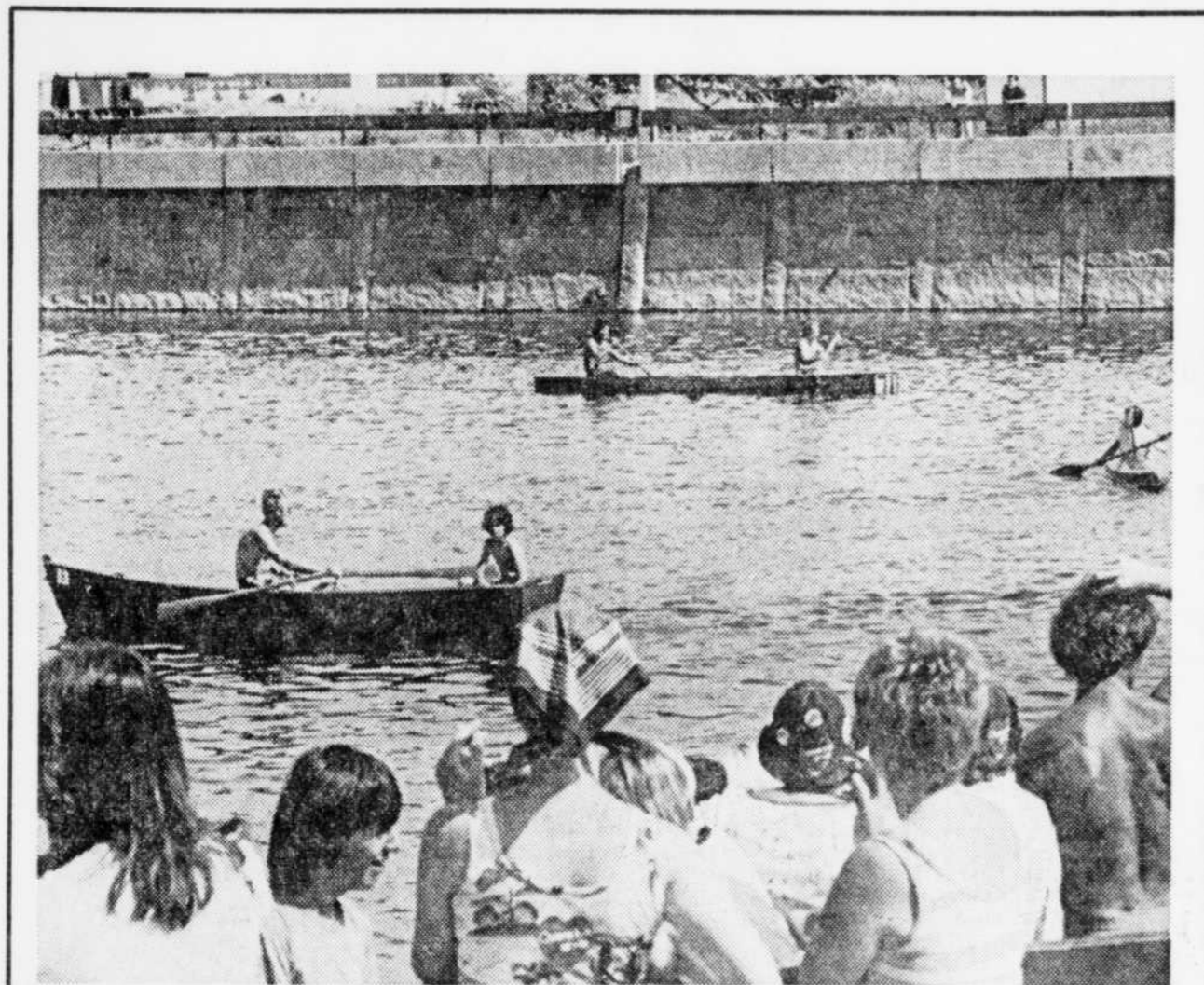
### A La Malbaie

Seulement cinq contribuables de La Malbaie se sont présentés les 25 et 26 juillet à l'hôtel de ville pour enregistrer leur opposition au règlement qui prévoit la hausse de

la rémunération accordée au maire et aux conseillers.

Il en aurait fallu 163 pour que le règlement soit soumis à un référendum. Dans un tel cas, il est possible que le conseil municipal eut préféré retirer le règlement plutôt que de faire les frais d'une consultation populaire.

Ce nouveau règlement portera la rémunération du maire de \$1710.00 à \$2,137.00 annuellement et celle des conseillers de \$355.00 à \$395.00 par année ce qui représente une augmentation d'environ 25%. Un tiers de ces rémunérations est considéré comme allocation de dépenses et n'est pas imposable.



Le Soleil, Jacques Deschênes

### Aujourd'hui la chaloupe, demain la nage

Il sera possible de se baigner dans la rivière Saint-Charles d'ici à deux ans, selon le gérant de la ville de Québec, M. Jacques Perreault. Il a expliqué que les travaux d'épuration vont bon train; il s'agissait de trouver et d'éliminer les sources de pollution. M. Perreault a cependant précisé que l'eau de la Saint-Charles sera propre mais brunâtre, à cause du lit de la rivière.



M. et Mme Florent Lachance ont gagné le gros lot

Le Soleil, Jean Vallières

## Surprise de sa vie: un billet de Loto-Québec lui rapporte \$673,669

par Tom FRECHETTE

"Je regardais une émission de la télévision dans la soirée du 22 juillet, quand j'eus la surprise de ma vie de constater qu'un numéro chanceux de la Loto-Perfecta correspondait à celui du billet que je m'étais procuré.

"Comme je n'ai jamais rien gagné même si depuis quatre ans je participe à toutes les loteries, je ne pouvais en croire mes yeux que la chance me souriait enfin. Pourtant, en dépit du fait que je croyais rêvé, j'ai ressenti une explosion de joie intérieure au point que je suis devenu blême et que j'ai même versé des larmes."

"Durant deux jours, j'ai eu peine à dormir. La réalité m'apparaissait si invraisemblable que je n'osai faire part de ma chance à mon entourage de peur qu'une déception me tourne en ridicule. Quand j'appris la nouvelle officielle, lundi, je l'ai aussitôt communiquée à ma famille et à celle de mon épouse."

Ces impressions ont été livrées hier par M. Florent Lachance, quel-

ques minutes après avoir reçu des mains de M. Denis Vandry, commissaire à la Loto-Québec, un chèque de la Loto-Perfecta au montant de \$673,669.10.

### Heureuse coïncidence

M. Lachance (un nom prédestiné) est âgé de 29 ans, depuis quelques jours. Heureuse coïncidence, il a reçu son chèque à la fin de la journée de son quatrième anniversaire de mariage.

L'heureux gagnant et son épouse, Fleurette Duchesne, qui connaît aussi des heures d'euphorie, demeurait au 310, rue Laperrrière, à Ville Vanier, mais depuis quelque temps le fortuné couple possède une maison à Boischatel.

M. et Mme Lachance n'ont pas d'enfant. Ils sont pourtant issus de familles nombreuses. Lui est originaire de Saint-Ferréol-les-Neiges et il a été élevé avec sept frères et soeurs, tandis que son épouse a vu le jour à Sainte-Anne-de-Beaupré et elle a grandi au milieu de 13 frères et soeurs (encore un chiffre chanceux).

Chaque fois qu'il prenait un billet de Loto-Perfecta depuis quatre ans, Florent gardait toujours le même numéro qui lui a finalement apporté la

"richesse". Il était formé des chiffres suivants: 4-7-15-19-25-28.

Il avait formé cette combinaison de chiffres en s'inspirant d'événements de sa vie. Ainsi en 1977, le 4 représentait les années de son mariage. Il est né en juillet (le 7), le 15e jour de la période séculaire de 1900 (les 2 derniers chiffres n'apparaissent pas sur le numéro combiné pour éviter une répétition de chiffres). Et il s'est marié à 25 ans un 28 juillet.

### Un financier

M. Florent Lachance qui exerce le métier d'imprimeur depuis 10 ans venait de terminer ses vacances. Avec sa petite mine d'or, il se propose de prendre un autre congé d'un mois ou plus et de retourner ensuite au travail sur la base d'un horaire de jour et non plus sur les "chiffres".

Encore sous l'effet de la surprise, il n'a pas envisagé de projets bien précis quant à l'utilisation du magot qui lui tombe dans les mains. Toutefois, sa première réaction l'amène à désirer placer son gros pognon dans des institutions bancaires ou dans des entreprises qui vont contribuer à arrondir sa petite fortune dans les 7 chiffres pour devenir plus tard un "vrai millionnaire".

## TAPIS - PRELART

# VRAIES AUBAINES

ATTENTION: Tous ces recouvrements sont de première qualité.

<p><b>TAPIS OZITE</b> Economique. Choix de couleurs. <b>\$1.85</b> v.a.</p> <p><b>TAPIS OZITE</b> Endos caoutchouté. <b>\$2.70</b> v.a.</p> <p><b>PRELART SANS CIRAGE</b> <b>\$2.49</b> v.a.</p> <p><b>PRELART KARAMIK 0.035 d'usure</b> Rég. \$6.95 <b>\$3.95</b> v.a.</p> <p><b>TUILE A PLANCHER PRECOLLEE 12" x 12"</b> <b>.25</b> ch.</p> <p><b>TAPIS DE CUISINE</b> 100% nylon choix de couleurs. <b>\$4.95</b> v.a.</p>	<p><b>TAPIS CANDY CATALOGNE</b> <b>\$3.95</b> v.a.</p> <p><b>TAPIS POUR EXTERIEUR</b> "imitation de gazon" <b>\$3.95</b> v.a.</p> <p><b>CERAMIQUE MURALE</b> 6' x 6' <b>.49</b> p.c.</p> <p><b>CERAMIQUE A PLANCHER</b> 1' x 1' <b>.65</b> p.c.</p> <p><b>SPECIAL PARQUETERIE MERISIER</b> <b>.40</b> p.c.</p> <p><b>TAPIS 100% NYLON</b> Commercial. Choix de couleurs. <b>\$3.95</b> v.a.</p>
---	---

**TUILE A PLANCHER 12" x 12" SANS CIRAGE**

Prix rég. .80 Spécial **.45**

Beaucoup d'autres spéciaux en magasin.

**MODERN PLYWOOD LTD.**  
1255, avenue Courcellette, Val-Bélair  
Ouvert jeudi, vendredi soir et samedi - 842-1911

**AVIS**  
2e publication

PRENEZ AVIS que VOTRE CHOIX TRANSPORT INC. permis no 2298-A, s'adressera à la Commission des Transports du Québec afin d'être autorisée à effectuer des voyages à charte-partie des endroits qu'elle est autorisée à desservir en vertu de son permis, aux destinations suivantes:

- aux frontières Québec / Etats-Unis
- aux frontières Québec / Ontario
- aux frontières Québec / Nouveau-Brunswick

Toute personne intéressée peut s'opposer à la présente demande en s'adressant à la Commission des Transports du Québec, 585 est, boulevard Charest, Québec, G1K 7W5, dans les cinq jours de la troisième publication de cet avis. QUÉBEC, le 28 juillet 1977.

BHERER, BERNIER, COTE, OUELLET, HOULE, CANTIN & POLIQUIN  
Procureurs de la requérante  
# 140 - 580 est, Grande-Allée Québec, G1R 2K3

**AVIS**  
TROISIEME PUBLICATION

PRENEZ AVIS qu'Autobus J.M. Landry Inc. s'adressera à la Commission des Transports du Québec en vue d'obtenir un permis saisonnier de transport de personnes, catégorie économique, avec le service suivant: Transport d'étudiants de niveau secondaire, le midi, de la Polyvalente Val Mauricie et de l'Ecole Secondaire Montfort, situées à Shawinigan-Sud, à destination de leurs résidences situées à Shawinigan-Sud, Mont-Carmel, St-Boniface, et retour. Ce permis sera valide du premier septembre 1977 au 30 juin 1978.

Toute personne intéressée qui désire s'opposer à cette requête, peut le faire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de la troisième publication de cet avis en s'adressant à la Commission des Transports du Québec, 585 est, boulevard Charest, Québec.

TRUDEL, DUGRE & GIROUX  
PROCUREURS DE LA REQUERANTE  
AUTOBUS J.M. LANDRY INC.

Vous partez en vacances?  
N'oubliez pas le compagnon idéal:

un beau livre,  
un très beau livre

Pourquoi pas  
**LE TEMPS DES VILLAGES**  
d'Adrienne Choquette?

**Les Presses Laurentiennes**  
C.P. 130, Notre-Dame-des-Laurentides G0A 2S0

?

Pourquoi Robert Laforce est-il le lunetier numéro un?

SERVICE — QUALITE — SATISFACTION

FAITES-LE CE SOIR...

Vous avez jusqu'à 19h30 pour composer **647-3334** et vous abonner au journal **LE SOLEIL**

## revoici le SHERRY EMU CREAM!

Lors de votre prochaine visite de votre magasin de la S.A.Q.

Ne manquez pas la nouvelle bouteille d'un litre la nouvelle étiquette et le nouveau prix "petit budget"

de ce grand sherry australien qui n'a rien perdu en qualité et en bon goût.

Sherry Emu Cream S.A.Q. no 477 - 1 litre \$ 3.95  
S.A.Q. no 476F - 4 litres \$15.50

**AVIS**  
2e publication

PRENEZ AVIS que AUTOCARS THETFORD INC. permis no 3281-A, s'adressera à la Commission des Transports du Québec, pour être autorisé à donner le permis spécial suivant:

**Transport saisonnier Catégorie économique**

pour le transport des enfants de leurs résidences situées à Theford-Mines, à la pré-maternelle de madame Grenier et à la garderie du Collège de Theford-Mines, du 1er septembre 1977 au 30 juin 1978.

Toute personne intéressée peut s'opposer à la présente demande en s'adressant à la Commission des Transports du Québec, 585 est, boulevard Charest, Québec, G1K 7W5, dans les cinq jours de la troisième publication de cet avis.

QUÉBEC, le 28 juillet 1977.

BHERER, BERNIER, COTE, OUELLET, HOULE, CANTIN & POLIQUIN, avocats  
Procureurs de requérant  
# 140 - 580 est, Grande-Allée Québec, G1R 2K3